

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 60

Modalités de paiement du stationnement payant sur voirie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération N°2011/246 en date du 24 octobre 2011, le conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs applicables pour le stationnement sur voirie, la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de paiement relatif à des groupements d'abonnés (entreprise privée/publique, administration).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer pour des groupements d'abonnés, par convention, un tarif forfaitaire calculé sur les tarifs horaires validés par la délibération du 24 octobre 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré.**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
Vu l'avis de la commission Municipale compétente en date du 22 Mars 2012.

Vu la délibération 2008-37 du 28-03-2008 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération N°2011/246 du 24 octobre 2011 fixant les tarifs applicables pour le stationnement de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de paiement pour des groupements d'abonnés.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à fixer par convention pour des groupements d'abonnés, pour lesquels l'employeur souhaite prendre à sa charge pour partie ou en totalité le coût du stationnement, un tarif forfaitaire calculé sur les tarifs horaires validés par la délibération du 24 octobre 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures) - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

